

# LICENCES – Saison 2022-2023

Conformément au Règlement Intérieur FFN, la période d'obtention de la licence s'étend du 1er septembre au 28 août de l'année suivante.

## 3. Paiement par carte bancaire obligatoire

Le paiement de chaque licence doit **obligatoirement être effectué par carte bancaire sur l'espace « Club » dédié sur le site [www.extranat.fr](http://www.extranat.fr)** ; le récépissé de délivrance de la licence est ensuite adressé par courriel au licencié et téléchargeable directement sur la plateforme [www.extranat.fr](http://www.extranat.fr).

**N.B. :** Pour les versements d'un montant supérieurs à trois-mille-cinq-cent (3.500) euros, le paiement des licences FFN par un club peut exceptionnellement être effectué par virement bancaire.

## 4. Tarifs

En application des Statuts et du Règlement Intérieur FFN, les tarifs de chaque type de licence sont fixés comme suit :

### Affiliation annuelle

<u>LICENCES</u>		<u>TARIFS (€)</u>		
		Part FFN	Part régionale (*)	Total
<b>Compétition</b>	(10 ans et moins fille / 11 ans et moins garçon)	25	14	<b>39</b>
	(11 ans et plus fille / 12 ans et plus garçon)	37	18	<b>55</b>
<b>Compétition Estivale (c)</b>	(10 ans et moins fille / 11 ans et moins garçon)	19	12	<b>31</b>
	(11 ans et plus fille / 12 ans et plus garçon)	21	14	<b>35</b>
<b>Natation Pour Tous</b>	(16 ans et plus)	10,8	4,2	<b>15</b>
	(15 ans et -)	17,5	9,5	<b>27</b>
<b>Encadrement</b>		10,8	4,2	<b>15</b>
<b>Eau Libre Promotionnelle</b>		11	4 (club)	<b>15</b>
<b>J'apprends à Nager / Aisance Aquatique (a)</b>		12,8	2,2	<b>15</b>
<b>e-Licence</b>		10	2 (club)	<b>12</b>
<b>Surlicence « Natation Pour Tous » (b)</b>		2	1	<b>3</b>
<b>Titre de Participation – Découverte</b>		1,5	0,5	<b>2</b>

### Affiliation Animation

<u>LICENCES</u>		<u>TARIFS (€)</u>		
		Part FFN	Part régionale (*)	Total
<b>Natation Pour Tous « Animation »</b>	(16 ans et plus)	5,8	4,2	<b>10</b>
	(15 ans et -)	10	8	<b>18</b>
<b>Encadrement</b>		10,8	4,2	<b>15</b>
<b>J'apprends à Nager / Aisance Aquatique (a)</b>		12,8	2,2	<b>15</b>
<b>Titre de Participation – Découverte</b>		1,5	0,5	<b>2</b>

.../...

En cas de délivrance d'une licence dite « de migration », la différence de tarifs entre les deux types de licence concernés doit être payée.

Seule la différence de tarifs est facturée.

(\*) le reversement par la FFN de la part régionale de chaque licence à la ligue régionale concernée est conditionnée à la signature de la convention d'objectifs Développement des activités fédérales et Politique de haut niveau du dispositif de la contractualisation et corollairement au respect des dispositions de son socle commun

(a) Dispositifs ministériels d'apprentissage "J'apprends à nager" et "Aisance Aquatique"

(b) Surlicence « Natation Pour Tous » disponible uniquement pour les clubs membres des fédérations affinitaires et/ou membres du Conseil Interfédéral des Activités Aquatiques (CIAA) ayant conclu une convention spécifique avec la FFN (exemple : FSASPTT)

(c) Uniquement pour les licences Compétition prises entre le 1<sup>er</sup> juin et le 31 août

N.B. : En application de l'article 21.3 du Règlement Intérieur FFN, une fois que le club a versé à la FFN le montant correspondant au coût du nombre de licences demandées, la FFN se charge de reverser à chaque Ligue Régionale la part régionale du coût des licences délivrées au sein des clubs ayant leur siège social dans leur ressort territorial. Les frais de commission de ce reversement en ligne prélevés à chaque transaction par le prestataire sont imputés au montant total reversé à chaque Ligue régionale afférent. Une facture mensuelle de ces frais est disponible sur [www.extranat.fr](http://www.extranat.fr) dans leur espace « Ligue Régionale » dédié.

## **5. Pénalités financières pour manquement à l'obligation de licence**

Conformément au Règlement Intérieur FFN, toute association affiliée ayant contrevenu à l'obligation de licence fixée à l'article 19 dudit règlement fera l'objet d'une pénalité :

- **De deux-mille-cinq-cents (2.500) euros** pour les associations ayant/comptant moins de cinq-cents (500) adhérents ;

- **De cinq mille (5.000) euros** pour les associations ayant/comptant entre cinq-cents (500) et neuf-cent-quatre-vingt-dix-neuf (999) adhérents ;

- **De dix mille (10.000) euros** pour les associations ayant/comptant mille (1.000) adhérents et plus.

Les factures pour pénalités seront adressées aux clubs à l'issue de la compétition et seront à régler par virement bancaire.